Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 9 N° 18

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 18

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

## ARTICLE 9 et État B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	0	0
Livre et industries		
culturelles	0	0
Contribution à		
l'audiovisuel et à la		
diversité radiophonique	0	0
Action audiovisuelle		
extérieure	44 800 000	0
TOTAUX	44 800 000	0
SOLDE	+ 44 800 000	

ART. 9 N° 18

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir les crédits ouverts par l'Assemblée nationale en première lecture afin de permettre le déménagement de Radio France Internationale et de Monte Carlo Doualiya dans le cadre de la fusion avec France 24 au sein du groupe Audiovisuel extérieur de la France.